

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 AOUT 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>9 AOUT 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°60-2023</b>
<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET</b> <b>PRINCIPAL EXERCICE 2023</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Municipale qu'au cours d'un exercice budgétaire, les opérations s'affinent et nécessitent alors souvent de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

**INDIQUE QUE** cette décision modificative correspond à l'intégration des honoraires de la maîtrise d'œuvre dans l'opération 905, opération de requalification des quais et de création d'une place cœur de ville, ainsi que la régularisation, demandée par la Trésorerie, d'une écriture de 2008 correspondant à une avance faite au SYDELL pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de Port-Vendres, comme indiqué ci-après :

Chapitre	Service	Nature	sous/fonction	Opération	Libellé	Prévisions (Reports, BP, DM...)	Dépenses	Recettes	
458101	VOIR2	458101	822		Maîtrise d'œuvre Part Départementale	172 799,78	-172 799,78		
458101	VOIR2	458101	822		Maîtrise d'œuvre Part CCACVI	27 669,60	-27 669,60		
458101	VOIR2	458101	822	905	Maîtrise d'œuvre Part Départementale	0,00	172 799,78		
458101	VOIR2	458101	822	905	Maîtrise d'œuvre Part CCACVI	0,00	27 669,60		
041	FINA1	21534	01		Intégration avance SYDELL pour des travaux à l'entrée Nord en 2008	0,00	3 100,20		
041	FINA1	238	01		Intégration avance SYDELL pour des travaux à l'entrée Nord en 2008	0,00		3 100,20	
<b>TOTAL</b>								<b>3 100,20</b>	<b>3 100,20</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT PLUS INVESTISSEMENT</b>								<b>3 100,20</b>	<b>3 100,20</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230809-DCM60-2023-DE  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023

**DECIDE,**

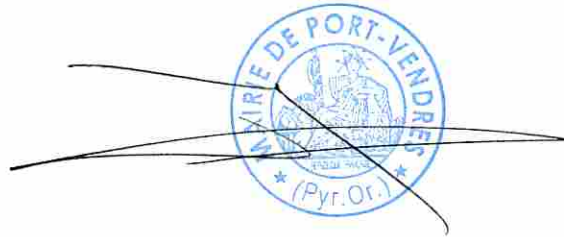
**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance  
Yves BLIN



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le : 17/08/23*

*et publication ou notification du : 18/08/23*

*Affichée du : 18/08/23 au : 18/10/23*

*Publication sur le site internet de la ville le : 18/08/23*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230809-DCM60-2023-DE  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023

/2023